

MINISTERE DES TRANSPORTS

PARIS, le 24 FEV. 1995

\*\*\*\*

DIRECTION DE LA SECURITE ET  
DE LA CIRCULATION ROUTIERES

\*\*\*\*

SOUS DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
TECHNIQUE DES VEHICULES

ARCHE DE LA DEFENSE  
92055 PARIS LA DEFENSE  
Tél. : (1) 40.81.21.22

\*\*\*\*

Monsieur le Directeur,

Pour répondre à votre demande d'homologation d'un dispositif d'échappement silencieux de remplacement :

Marque : SITO  
Référence : 560 destiné aux véhicules PEUGEOT T057 (FOX)

Je vous informe, qu'en application des dispositions des Articles du Code de la Route R 70 - R 71 et R 109-2 et compte tenu du Procès-verbal de L'UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE, DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE délivré le 14 Février 1995 sous le numéro 95/2508 ce dispositif est agréé sous le numéro :

TP SI 3003R5020

Le dispositif devra être revêtu de la marque d'homologation suivante : TP SI 3003R5020

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines



J. LECLERCQ

Monsieur le Directeur  
SOCIETE BACLIM  
2, Chemin du Chapitre  
95380 EPIAIS LES LOUVRES (FRANCE)

SITO  
MONTI CELLO D'ALBA (ITALIE)